

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 Septembre 2018**  
**Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire**

**Présents** : STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, BORNERT Isabelle, GERBER Robert, JOST Bertrand, JACOBY KIEFFER Florence, WINKEL Yannick, GRAUFFEL Didier, LECHNER Audrey

M. le Maire souhaite la bienvenue aux participants au conseil municipal et se réjouit de la présence de tous les membres.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Isabelle BORNERT est nommée secrétaire de la séance de ce jour.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

**Approbation du Procès-verbal du 16 juillet 2018**

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

**Rue du Houblon : Intervention de M CARBIENER**

Monsieur CARBIENER présente aux conseillers le plan du réaménagement de la rue du Houblon. Après discussion, les élus souhaitent se rendre sur place pour mener la suite du dossier.

**Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn - GEMAPI : autres domaines de compétences dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement : avis de la Commune**

Le Maire expose que la loi a transféré obligatoirement aux Communautés de Communes la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Pour aborder de manière concrète, cohérente et efficace le « Grand Cycle de l'Eau », le Conseil Communautaire s'est prononcé le 1<sup>er</sup> septembre 2016 sur la prise de compétence facultative Coulée d'Eau Boueuse. Les Élus Communautaires ont ensuite transféré cette compétence au SDEA qui dispose de l'ingénierie et des moyens humains nécessaires pour exercer ces missions.

Par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, la Communauté de Communes a pris les compétences suivantes : « élaboration d'un schéma de liaisons douces/voies vertes » ainsi que « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », sans toutefois que l'Arrêté Préfectoral ait été publié en raison d'une erreur de rédaction dans le projet de statuts relatif au GEMAPI.

En conséquence, le Conseil Communautaire dans sa séance du 30 août 2018, a adapté ses statuts conformément aux écrits des Services de l'État.

**Le Conseil Municipal,**

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 août 2018,

Et après avoir fait lecture de la nouvelle rédaction des statuts relative au GEMAPI et coulées d'eau boueuse,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences Facultatives » et rédigée ainsi :

**6/ Autres domaines de compétences dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :**

***4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,  
12° animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.***

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Vote à l'unanimité

**Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - avis de la Commune**

Le Maire informe les Conseillers que dans la compétence obligatoire « Développement économique » figure la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn dispose d'un délai de deux ans à compter du dernier Arrêté Préfectoral du 13 décembre 2016 pour préciser l'intérêt communautaire. C'est ainsi que le Conseil Communautaire, dans la séance du 30 août dernier, a précisé l'intérêt communautaire comme suit : « Sont d'intérêt communautaire : *L'étude et la mise en œuvre de tout programme de soutien, de création, d'implantation et de développement en direction du commerce et de l'artisanat dans les Zones d'Activités Économiques (ZAE) intercommunales* ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et discuté,**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

**2/ Développement économique**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

**Sont d'intérêt communautaire :**

***L'étude et la mise en œuvre de tout programme de soutien, de création, d'implantation et de développement en direction du commerce et de l'artisanat dans les zones d'Activités Économiques (ZAE) intercommunales.***

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Vote à l'unanimité

**Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn - Développement touristique - avis de la Commune**

Le Maire annonce aux Conseillers Municipaux que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn s'est rapproché de la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland pour une politique commune du tourisme dans la cadre de la compétence économique. Cette mutualisation de moyens s'inscrira sans doute dans le futur Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) qui sera institué entre les deux intercommunalités.

La Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland s'est dotée d'un Office du Tourisme sous forme Associative et pour bénéficier de leur service il est judicieux de coordonner la rédaction de nos statuts respectifs, ainsi libellés :

**Développement touristique à l'échelon du territoire :**

- *Écriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal,*
- *Accompagnement, création et développement de structures concourantes au développement touristique du territoire.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

**2/ Développement économique**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

**Développement touristique à l'échelon du territoire :**

- *Écriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal,*
- *Accompagnement, création et développement de structures concourantes au développement touristique du territoire.*

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Vote à l'unanimité

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn - prise de la compétence scolaire pleine et entière – avis de la Commune**

Le Maire expose que les Élus de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn se sont fixés comme objectif de structurer notre territoire en se dotant de Groupe Scolaires intercommunaux et de périscolaires. Après Wickersheim où 10 villages se sont regroupés, un deuxième établissement vient d'ouvrir à Wingersheim les 4 Bans mutualisant 6 communes.

D'autres projets sont encore à nos portes pour poursuivre cet objectif et certaines collectivités ont un besoin urgent d'extension ou de création.

Ainsi, le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a saisi son Conseil Communautaire sur l'opportunité de transférer non seulement la compétence obligatoire des écoles préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire mais de prendre la compétence pleine et entière de l'investissement et du fonctionnement des écoles de notre territoire.

Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire a sollicité le Cabinet KPMG pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant tout particulièrement sur les conséquences financières d'un tel transfert. Le Bureau KPMG a rendu son rapport et l'a présenté aux Élus Communautaires en date du 20 août dernier. Ce rapport souligne notamment que l'impact financier est relativement neutre pour les Communes mais garantit les ressources pour la Communauté de Communes.

Enfin, il est proposé de rédiger une convention de gestion avec les Communes pour définir les modalités d'exercice de cette compétence laissant aux Maires et Délégués Communautaires tout pouvoir pour exploiter et faire fonctionner leurs établissements.

Une première ébauche a été transmise à tous les Élus et fera l'objet d'une réaction définitive en concertation avec les Élus avant son adoption en fin d'année.

C'est ainsi que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à ce transfert de compétence scolaire pleine et entière à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2019 lors de la séance du 30 août 2018.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et discuté,**

- **DÉCIDE** le transfert en totalité de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- **APPROUVE** la modification des statuts, comme suit :

#### Compétences optionnelles

### 3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire dans l'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Étude, création, aménagement, gestion et entretien de piscines, centres nautiques, terrains de football synthétiques et hall de tennis.
- Étude, construction, aménagement, entretien et gestion de nouveaux équipements sportifs, culturels et de loisirs ayant une assise intercommunale forte et un rayonnement territorial.

VOTE : 3 voix pour

2 voix contre (JOST Bertrand – JACOBY KIEFFER Florence)

5 Abstentions : (BORNERT Isabelle, WINKEL Yannick, GRAUFFEL Didier, LECHNER Audrey, STEINMETZ-BORNERT Gérard)

#### DEMANDE de SUBVENTIONS

VU les demandes de subvention de :

↳ Des Donneurs de Sang Bénévoles de Schwindratzheim-Mutzenhouse

Le Conseil Municipal, après délibération

- **DECIDE** de verser 200,00 € aux Donneurs de Sang Bénévoles de Schwindratzheim-Mutzenhouse.

VOTE : 8 voix pour

2 abstentions : (M GERBER Robert – Mme BORNERT Isabelle)

#### ASCM : UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur Le Maire informe les élus que « L'A.S.C.M » souhaite utiliser les locaux communaux pour son projet « En forme toute l'Année » du 11 septembre 2018 au 3 juillet 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- ↳ **AUTORISE** l'utilisation des locaux communaux à l'ASCM pour son projet « En forme toute l'Année »
- ↳ **FIXE** à 350,00 € la location des locaux pour l'année
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer et reconduire la convention avec cette association

Vote à l'unanimité

